

COMPTE-RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 3 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le trois avril, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 28 mars 2012

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – DAMIAO Patricia – PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – ASTRUC Christian – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry.

EXCUSÉS : VILLEJOBERT Robert (procuration Laurence MARTINEZ)
GAUTIER Colette (procuration Pierre GAUTIER)
MESONA Elisabeth (procuration Mireille POCHON)
FAIVRE Lionel (procuration Bruno PERRIN)
GIRARD Didier (procuration Jean-François FRAISSE)
VOIRIN Pierre (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)
GUICHARD Andrée (procuration Thierry COHEN)

ABSENT : CHOSSON Jean-Claude

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Patricia DAMIAO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2012 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2013.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte cette question supplémentaire.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 5 avril 2012

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

**2012/IV/01/5.7 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE DU RHONE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2011/IV/02/5.7 du 21 juillet 2011 par laquelle il avait émis un avis favorable à l'intégration de Marennes et Chaponnay dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône a été arrêté le 19 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, relatif à la mise en œuvre du SDCI, l'arrêt de projet de périmètre étendant aux communes de Marennes et Chaponnay à la CCPO, nous a été notifié en date du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de périmètre comprenant les communes suivantes : Chaponnay, Communay, Marennes, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres et Ternay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'extension du périmètre de la CCPO à Chaponnay et Marennes;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2012/IV/02/4.1 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE : RENOUVELLEMENT
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2012 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics ;
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir la Commune contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :

✧ affiliés à la CNRACL :

▪ Tous les risques : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

✧ non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (*congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service*).

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2012/IV/03/8.6 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE : CONVENTION POUR
FORMATION ARCHIVAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de former un agent à l'archivage et à solliciter dans ce sens le Centre de Gestion qui assure ce genre de mission. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention se rapportant à cette intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2012/IV/04/9.1 – ENQUETE PUBLIQUE COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE L'OZON : BASSIN D'INFILTRATION
SECTEUR GRANDES COMBES**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon relative à l'autorisation à titre

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

de régularisation, à réaliser, au titre des articles L 214-1 à 6 et R 214-1 et suivants du code de l'environnement, un bassin d'infiltration sur le secteur des Grandes Combes sur la Commune de TERNAY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon à titre de régularisation, pour la réalisation d'un bassin d'infiltration sur le secteur des Grandes Combes sur la Commune de TERNAY.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2012/IV/05/9.1 – ENQUETE PUBLIQUE : INSTITUT FRANÇAIS DU PETROLE ENERGIES NOUVELLES

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la demande présentée par l'Institut Français du Pétrole Energies nouvelles en vue d'exploiter 3 nouvelles unités de combustion avec un gaz non conventionné dans son établissement de Lyon Rond-point de l'échangeur de Solaize à SOLAIZE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de se rallier à l'avis émis par la commune d'accueil pour la demande présentée par l'Institut Français du Pétrole Energies nouvelles en vue d'exploiter 3 nouvelles unités de combustion avec un gaz non conventionné dans son établissement de Lyon Rond-point de l'échangeur de Solaize à SOLAIZE ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2012/IV/06/8.9 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Mireille POCHON, Adjoint déléguée à la Culture, informe le Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le règlement de la bibliothèque dont un projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la bibliothèque dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2012/IV/07/8.9 – BIBLIOTHEQUE : ELIMINATION D'OUVRAGE

Madame Mireille POCHON, Adjoint déléguée à la Culture, informe le Conseil Municipal que les divers documents (livres, revues, CD, etc) de la bibliothèque sont propriété municipale. Leur élimination, quand elle est nécessaire, doit donc faire l'objet d'une procédure approuvée par le Conseil Municipal.

Madame POCHON expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections.

Madame POCHON propose que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale soient donc retirés des collections.

Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

La responsable de la Bibliothèque Municipale est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections, de signer et archiver les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Mireille POCHON.
- **AUTORISE** le désherbage dans les conditions sus-visées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2012/IV/08/4.1 – COMMUNE DE ST SYMPHORIEN D'OZON : MISE A DISPOSITION POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Maire de Saint Symphorien d'Ozon visant à mettre à disposition un agent de la police municipale de Ternay dans le cadre du déroulement de la manifestation dite « Les Symphorines » qui aura lieu le dimanche 2 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale avec la commune de Saint Symphorien d'Ozon dans le cadre de la manifestation intitulée « Les Symphorines » en septembre 2012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2012/IV/09/5.4 - COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- ❖ de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune pour l'année 2012 avec la Société CHAZAL SAS – 28 Rue Lamartine – 69800 SAINT PRIEST pour un montant total de 42 481,30 € HT soit 50 807,64 € TTC, incluant le fleurissement estival pour 39 207,38 € HT, le fleurissement automnal (option 1) pour 1 594,32 € HT et le fleurissement printanier (option 2) pour 1 679,60 € HT.
- ❖ de la mise en place d'un contrat de location avec la Société ALLIADE HABITAT pour le local 41 Grande Rue à compter du 15 avril 2012 pour une durée de 10 ans pour le montant de loyer annuel de base suivant : de la 1^{ère} à la 3^e année : 4 000,00 euros HT soit 4 784,00 euros TTC et de la 4^{ème} à la 10^{ème} année : 8 000,00 euros HT soit 9.568,00 euros TTC.

2012/IV/10/9.1 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2013

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 12 jurés, chargés de faire éventuellement partie du jury pour la session 2013 de la Cour d'Assises :

- MOREL Josette – 7 Chemin d'Alix – 69360 TERNAY
- ALTARIBA épouse GUIBERT Valérie – 5 Grande Rue – 69360 TERNAY
- KERVOELEN Guy – 5 Impasse de la Monnaie – 69360 TERNAY
- ZOLDAN Pierre – 46 Montée de la Monnaie – 69360 TERNAY
- BERGER épouse SERVET Simone – 9 Rue des Barbières – 69360 TERNAY
- DEFFAISSE Justine – 7 Chemin du cimetière – 69360 TERNAY
- DARNAUD épouse VALENTE Rosette – 74 Impasse des Grenats – 69360 TERNAY
- BRABANT Grégory – 10 Rue de la Forge – 69360 TERNAY
- LORI André – 38 Montée de la Monnaie – 69360 TERNAY
- ROUSSILLON Henri – 33 Chemin du Plat – 69360 TERNAY
- BECKRICH Bernard – 5 Allée des Hortensias – 69360 TERNAY
- FRANCON épouse LACOMME Jacqueline – 3 Montée de la Monnaie – 69360 TERNAY

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Jean Jacques BRUN